



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	05 OCT. 2016
Date Réception	

Le vingt huit septembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 22-09-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Martine CHABERT à Richard CADOR, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Jean-Marie DENORME à Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-084	Institutions Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion pour les exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives sur la gestion pour les exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/10/2016
Reçu en préfecture le 05/10/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20160928-DB2016_084-DE

Ce rapport ayant été examiné par l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence, qui a repris les droits et obligations de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il appartient à chaque commune membre de le présenter et de le soumettre à débat en conseil municipal en application de l'article L 243-7 du code des juridictions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;
Vu les dispositions du II de l'article L. 243-7 du code des juridictions financières ;


A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des exercices 2008 et suivants de la Communauté urbaine de Marseille

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,
Pour le Maire, empêché,
Par délégué, **Bernard RAMOND**
Le Premier Adjoint,
Richard CADOR